



Politique n° C-2014-0097 sur la gestion des commentaires diffusés sur les médias sociaux municipaux trifluviens

1.- Objectifs La présente politique a pour objet :

1° d'orienter et d'outiller les personnes chargées de gérer ce qui est publié sur un média social municipal trifluvien;

2° d'établir une nétiquette et une néthique pour les participants.

2.- Définition Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **directeur** » un directeur au sens de la « Politique sur la rémunération, les avantages sociaux et les diverses conditions de travail applicables aux cadres supérieurs »;

« **média social municipal trifluvien** » un média numérique basé sur les technologies du Web 2.0 (dont les blogues, le partage de photos, le partage de vidéos, les réseaux sociaux et le microblogage), mis en place par la Ville pour faciliter la création et le partage de contenu généré par diverses personnes, la collaboration et l'interaction sociale et auquel sont associées des applications comme « MySpace », « Facebook », « YouTube », « Flickr », « Twitter », « Google+ », « LinkedIn » ou « Viadeo »;

« **netiquette** » : les règles de politesse, de savoir-vivre et de bienséance établies dans la présente politique afin de régir le comportement des internautes un média social municipal trifluvien;

« **néthique** » : les règles de conduite à caractère moral établies dans la présente politique afin de régir le comportement des internautes un média social municipal trifluvien;

« **participant** » : une personne qui participe à un média social municipal trifluvien, à l'exclusion de celles chargées de gérer ce qui y est publié.

3.- Autorisation La création d'un média social municipal trifluvien doit être préalablement autorisée par le directeur général de la Ville, sur recommandation du directeur des communications.

4.- Nétiquette Sur un média social municipal trifluvien, la nétiquette suivante s'applique :

1° la courtoisie;

- 2° la politesse;
- 3° le respect;
- 4° les grossièretés et le langage offensant y sont prohibés.

5.- Néthique Sur un média social municipal trifluvien, la néthique suivante s'applique :

- 1° le respect du droit d'auteur;
- 2° le respect de la vie privée;
- 3° la protection des renseignements personnels;
- 4° les attaques ou les insultes personnelles, même celles prétendument humoristiques, les propos diffamatoires, sexistes, obscènes, haineux, racistes ou violents y sont prohibés.

6.- Commentaires non tolérés Sur un média social municipal trifluvien, les commentaires suivants sont immédiatement supprimés :

- 1° ceux en lien avec la scène politique municipale, scolaire, québécoise, canadienne ou internationale;
- 2° ceux qui font la promotion ou qui discréditent un parti politique, un candidat, un fonctionnaire ou un élu ou ses idées;
- 3° ceux qui font la promotion ou qui discréditent une entreprise, un produit ou une cause;
- 4° ceux qui constituent une forme de publicité ou de promotion;
- 5° ceux qui sont accompagnés d'un document impliquant une personne qui n'a pas consenti à la diffusion de ce dernier;
- 6° ceux qui ne sont pas en lien avec le sujet discuté ou les objectifs du média.

7.- Hyperlien Sur un média social municipal trifluvien, un hyperlien vers un site dont les pratiques ne sont pas conformes à la présente politique est immédiatement supprimé.

La présence d'un hyperlien n'implique pas que la Ville approuve le site Web où il conduit ou qu'elle y est associée d'une quelconque façon.

8.- Prohibitions Sans limiter la généralité de ce qui précède, nul ne peut, d'aucune manière et en aucun temps, utiliser un média social municipal trifluvien pour :

1° porter atteinte à la dignité, à l'honneur ou à la réputation d'une personne en évoquant, notamment, son âge, sa race, la couleur de sa peau, son sexe, son orientation sexuelle, son état civil, sa religion, ses convictions politiques, sa langue, son origine ethnique, sa condition sociale ou physique;

2° poser un geste, véhiculer un commentaire ou acheminer une image offensante, diffamatoire, harcelante, désobligeante ou perturbatrice, selon le critère d'une personne raisonnable;

3° diffuser une image ou un commentaire à connotation sexuelle ou raciale;

4° nuire à autrui;

5° causer du tort à la Ville;

6° diffuser une information fausse ou une remarque désobligeante sur la Ville, un membre du Conseil, un employé ou un citoyen;

7° critiquer, ridiculiser ou dénoncer un membre du Conseil ou un employé de la Ville;

8° faire de la propagande;

9° intimider, menacer ou harceler quelqu'un;

10° jouer un tour à une personne;

11° usurper ou tenter d'usurper l'identité d'une autre personne;

12° communiquer sans autorisation une information détenue par la Ville;

13° mettre en péril la sécurité et la confidentialité d'une information détenue par la Ville;

14° violer le secret professionnel;

15° enfreindre les droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, notamment par l'usage ou la reproduction non autorisée d'un fichier électronique;

16° faire circuler une « œuvre » ne lui appartenant pas ou qui est protégée par un droit d'auteur;

17° encourager la perpétration d'une infraction ou un acte réprimé par une loi ou un règlement.

9.- Responsabilité du participant La personne qui participe à un média social municipal trifluvien :

- 1° accepte, par le fait même, d'être assujettie à la présente politique;
- 2° exonère la Ville de toute responsabilité civile quant au contenu de ce qui y est diffusé;
- 3° le fait à ses risques et périls;
- 4° assume seule l'entière responsabilité des propos qu'elle y tient et des documents qu'elle y diffuse.

Il lui appartient de protéger ses renseignements personnels.

10.- Conséquences du non-respect de la présente politique La personne chargée de gérer ce qui est publié sur un média social municipal trifluvien peut :

- 1° y supprimer, sans préavis ou formalité préalable, tout ce qui ne respecte pas la présente politique;
- 2° en bloquer l'accès, temporairement ou en permanence, sans préavis ou formalité préalable, à toute personne n'ayant pas respecté la présente politique.

11.- Interprétation En cas d'ambiguïté de la présente politique, l'interprétation qui en est faite par le directeur général de la Ville prévaut sur toute autre interprétation.

12.- Privilège La publication d'un commentaire ou d'un document, sur un média social municipal trifluvien, est un privilège et non un droit.

13.- Entrée en vigueur La présente politique entre en vigueur et a effet dès son adoption.

Édicté à la séance du Conseil du 20 janvier 2014.